



Délibération du Conseil métropolitain

Séance du 29 mars 2024

OBJET : **GRANDS PROJETS D'AMENAGEMENT ET RENOUVELLEMENT URBAIN** - Opération d'aménagement de la Houille Blanche à Pont-de-Claix : Bilan de la concertation

Rapporteurs : Renzo SULLI
Pascal CLOUAIRE
Guy JULLIEN

Délibération n° 28

Le vingt-neuf mars deux mille vingt-quatre à 10 heures, le Conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Christophe FERRARI, Président de Grenoble-Alpes Métropole et sous la présidence de Michelle VEYRET de la n°17 à la n°31 puis de la n°54 à la n°58

Nombre de conseillers métropolitains en exercice au jour de la séance : **119**

Nombre de conseillers métropolitains votants (présents et représentés) : **118** de la n°1 à la n°16, **119** de la n°17 à la n°26, **118** de la n°27 à la n°41, **117** de la n°42 à la n°58, **116** de la n°59 à la n°71, **106** de la n°72 à la n°101

Présents :

Bresson : GUYOMARD – **Brié et Angonnes :** SOULLIER pouvoir à HUGELE de la n°61 à la n°101 – **Champ sur Drac :** DIETRICH pouvoir à FRISTOT de la n°1 à la n°16 – **Champagnier :** CHOLAT – **Claix :** REVIL pouvoir à STRECKER de la n°1 à la n°41 puis pouvoir à CHALAS de la n°72 à la n°101, STRECKER pouvoir à REVIL de la n°55 à la n°71 puis pouvoir à F.LONGO de la n°72 à la n°101 – **Corenc :** MERMILLOD-BLONDIN pouvoir à ESCARON de la n°17 à la n°71 – **Domène :** C. LONGO, SAVIN – **Echirolles :** BOUHAFS pouvoir à LABRIET de la n°1 à la n°16 puis pouvoir à CHERAA de la n°54 à la n°58, LABRIET, MADRENNES, MOULIN-COMTE, RABIH pouvoir à SPINDLER de la n°72 à la n°101, ROSA, SULLI – **Eybens :** BEJAJI à MONGABURU de la n°72 à la n°101, SCHEIBLIN – **Fontaine :** DE CARO, LEYRAUD, F. LONGO pouvoir à LEYRAUD de la n°1 à la n°41, THOVISTE, TROVERO – **Gières :** CUSSIGH, VERRI pouvoir à CUSSIGH de la n°67 à la n°101 – **Grenoble :** BELAIR pouvoir à CONFESSON de la n°3 à la n°16, BEN-REDJEB, BERON-PEREZ, BERTRAND, BOER pouvoir à SPINI de la n°42 à la n°101, BOUZEGHOUB, BRETTON pouvoir à CONFESSON de la n°1 à la n°2, CAPDEPON pouvoir à DESLATTES de la n°1 à la n°16, CARIGNON, CARROZ, CENATIEMPO pour à BOUZEGHOUB de la n°42 à la n°101, CHALAS, CLOUAIRE, CONFESSON, DESLATTES, FRISTOT, GARNIER, KADA pouvoir à KRIEF à la n°1 puis pouvoir à BRETTON de la n°55 à la n°101, KRIEF, MARTIN pouvoir à SEMANAZ à la n°1 puis de la n°54 à la n°101, MONGABURU pouvoir à NAMUR de la n°1 à la n°41, NAMUR, OLMOS, PANTEL, PETERS, PFISTER, PICOLLET, PIOLLE pouvoir à CHOLAT de la n°1 à la n°41, ROCHE, SABRI, SCHUMAN, SPINI – **Herbeys :** FLEURY – **Jarrie :** GUERRERO – **La Tronche :** DEBEUNNE pouvoir à BELAIR de la n°59 à la n°101, SPINDLER – **Le Fontanil-Cornillon :** DUPONT-FERRIER – **Le Gua :** FARLEY pouvoir à SOTO de la n°72 à la n°101 – **Le Pont de Claix :** FERRARI pouvoir à GRAND de la n°17 à la n°31 puis de la n°54 à la n°58, GRAND pouvoir à SCHEIBLIN de la n°62 à la n°101 – **Le Sappey en Chartreuse :** ESCARON – **Meylan :**

CARDIN, HERENGER – **Miribel Lanchâtre** : M. GAUTHIER pouvoir à ROSSETTI de la n°72 la n°101 – **Murianette** : GARCIN pouvoir à DUPONT-FERRIER de la n°54 à la n°71 – **Mont Saint-Martin** : DEPINOIS – **Montchaboud** : SOTO – **Notre Dame de Commiers** : RENIER pouvoir à MASNADA de la n°42 à la n°101 – **Notre Dame de Mésage** : BUISSON pouvoir à BALESTRIERI de la n°72 à la n°101 – **Noyarey** : PENNISI pouvoir à JM GAUTHIER de la n°1 à la n°16 – **Poisat** : BUSTOS – **Proveysieux** : BALESTRIERI – **Quaix en Chartreuse** : ROSSETTI – **Saint Barthélémy de Séchilienne** : STRAPPAZZON pouvoir à SPINDLER de la n°1 à la n°41 – **Saint-Egrève** : AMADIEU, CHARAVIN pouvoir à LISSY de la n°54 à la n°101, B.COIFFARD – **Saint Georges de Commiers** : GRIMOUD pouvoir à B.COIFFARD de la n°42 à la n°101 – **Saint-Martin d'Hères** : ASSALI pouvoir à TROVERO de la n°42 à la n°101, CHERAA pouvoir à SULLI de la n°59 à la n°101, KDOUH pouvoir à RUBES de la n°1 à la n°41, OUDJAOUDI pouvoir à DEBEUNNE de la n°1 à la n°16 puis pouvoir à SIEFERT de la n°59 à la n°101, RUBES pouvoir à PETERS de la n°42 à la n°101, SEMANAZ, VEYRET – **Saint-Martin Le Vinoux** : LAVAL, MARDIROSSIAN – **Saint-Paul de Varcès** : RICHARD pouvoir à GUYOMARD de la n°54 à la n°71 – **Saint-Pierre de Mésage** : MASNADA – **Sassenage** : GENIN-LOMIER, MERLE pouvoir à GENIN-LOMIER de la n°42 à la n°101 – **Sarcenas** : DULOUTRE pouvoir PENNISI de la n°42 à la n°101 – **Séchilienne** : PLENET – **Seyssinet Pariset** : LISSY, SIEFERT – **Seyssins** : HUGELE pouvoir à SOULLIER de la n°1 à la n°41, MARGUERY – **Varces Allières et Risset** : CORBET, LEMARIEY – **Vaulnaveys-le-bas** : JM. GAUTHIER pouvoir à CORBET de la n°42 à la n°101 – **Vaulnaveys Le Haut** : PORTA pouvoir à DEPINOIS de la n°59 à la n°101 – **Venon** : ODDON pouvoir à MARDIROSSIAN de la n°42 à la n°101 – **Veurey-Voroize** : JULLIEN – **Vif** : GENET – **Vizille** : L. COIFFARD, JACQUIER pouvoir à AMADIEU de la n°1 à la n°34

Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance :

Echirolles : DEMORE pouvoir à SULLI de la n°1 à la n°41 puis pouvoir à LABRIET de la n°42 à la n°101 – **Grenoble** : ALLOTO pouvoir à SCHUMAN, DJIDEL pouvoir à L. COIFFARD, LHEUREUX pouvoir à PANTEL, SIX pouvoir à THOVISTE – **Meylan** : HOURS pouvoir à DE CARO – **Saint-Martin d'Hères** : QUEIROS pouvoir à VEYRET – **Vif** : GONAY pouvoir à GENET

Absents :

Bresson : GUYOMARD de la n°72 à la n°101 – **Corenc** : MERMILLOD-BLONDIN de la n°72 à la n°101 – **Domène** : C. LONGO de la n°72 à la n°101, SAVIN de la n°72 à la n°101 – **Echirolles** : BOUHAFS de la n°59 à la n°101, MOULIN-COMTE de la n°1 à la n°16 puis de la n°27 à la n°101 – **Grenoble** : ROCHE de la n°42 à la n°101, CARIGNON de la n°72 à la n°101 – **Le Fontanil-Cornillon** : DUPONT-FERRIER de la n°72 à la n°101 – **Le Sappey en Chartreuse** : ESCARON de la n°72 à la n°101 – **Murianette** : GARCIN de la n°72 à la n°101 – **Saint-Martin d'Hères** : KDOUH absente de la n°72 à la n°101 – **Saint-Paul de Varcès** : RICHARD de la n°72 à la n°101

Christian MASNADA a été nommé secrétaire de séance.

Les rapporteurs, Renzo SULLI; Pascal CLOUAIRE; Guy JULLIEN;
Donnent lecture du rapport suivant,

OBJET : GRANDS PROJETS D'AMENAGEMENT ET RENOUVELLEMENT URBAIN -
Opération d'aménagement de la Houille Blanche à Pont-de-Claix : Bilan de la concertation

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « développement et aménagement économique, social et culturel permettant la création, l'aménagement et la gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire et artisanale »,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L103-2 et suivants, et R103-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 29 septembre 2023 définissant les objectifs et modalités de la concertation de l'opération d'aménagement de la Houille Blanche à Pont-de-Claix,

RAPPEL DU PROJET

Le site de la Houille Blanche, situé sur la commune du Pont-de-Claix en limite avec la commune de Champagnier, s'étend sur neuf hectares au cœur du Parc industriel sud (cf Annexe 1). Encadré par la centrale EDF du Drac Inférieur et la station électrique du Réseau de transport d'Electricité (RTE), il s'insère dans la continuité formée par la plateforme chimique de Pont-de-Claix, la ZAC du Saut du Moine jusqu'à la plateforme chimique de Jarrie.

Situé au cœur de l'écosystème industriel historique du sud grenoblois structuré par l'hydro-électricité, le site de la Houille Blanche a accueilli pendant plus d'une quarantaine d'années les activités de la société Achromine créée par Messieurs Bouchayer et Assié, qui produisait un produit abrasif et réfractaire à base d'alumine et d'oxyde de titane, le corindon. Le site accueillait également des logements pour la main-d'œuvre ouvrière.

Depuis la fermeture de cette activité en 1969, le site de la Houille Blanche a accueilli des activités liées au traitement de matériaux issus du Drac. Il est aujourd'hui bordé des rives du Drac, de la route nationale (RN) 85, du canal d'arrosage de la Romanche, et de l'avenue du Maquis de l'Oisans. On note la présence à proximité de maisons individuelles, du centre de loisirs « Marcel Paul » et de sa base de loisirs, et d'installations importantes telle qu'une centrale hydroélectrique gérée par Electricité de France (EDF) et des installations du Réseau de transport d'électricité (RTE).

Ce site connaît sur une part un enrichissement progressif permettant le développement d'une végétation pionnière. Il est situé à proximité du corridor surfacique d'importance régionale Vercors-Belledonne inscrit au Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) et au Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) en vigueur.

En application de l'article L 103-2 du Code de l'urbanisme, le Conseil métropolitain a décidé par délibération du 29 septembre 2023 d'engager une démarche de concertation préalable permettant d'associer les habitants à l'élaboration du projet.

Les objectifs du projet étaient définis de la manière suivante :

- Développer une zone d'activités productives permettant l'accueil d'activités industrielles stratégiques,

- Proposer un aménagement urbain et paysager en cohérence avec la présence de la base de loisirs « Marcel Paul » et la réserve naturelle régionale des Isles du Drac, en travaillant dès à présent les connexions paysagères et piétonnes, ainsi que les continuités écologiques,
- Travailler la couture avec les secteurs résidentiels situés à proximité immédiate,
- Faire des contraintes du site un atout et un lieu d'expérimentation, en intégrant :
 - Les enjeux de la loi climat et résilience visant à réduire l'artificialisation des sols,
 - La recherche de formes urbaines plus économes en foncier (production en étage, mutualisation des services etc.),
 - Les enjeux environnementaux du secteur (corridor écologique, préservation de la biodiversité),
 - Les questions éventuelles de dépollution des sols.
- Ce parc d'activités aura vocation à être accessible par tous les modes de transports (poids-lourds, voitures, piétons, transports en commun, cycles) et connecté au centre-ville du Pont-de-Claix et à Champagnier.

La présente délibération a pour objectif d'établir le bilan de cette concertation réglementaire.

DÉROULEMENT DE LA CONCERTATION

Le processus de concertation s'est déroulé du 2 octobre 2023 au 6 mars 2024. L'information sur les dates d'ouverture et de clôture de la concertation, ainsi que sur les dates et lieux d'ateliers, visites, et réunions publiques a été publiée via la plateforme participative de la Métropole, le site internet de la ville du Pont-de-Claix et les réseaux sociaux.

1. Plusieurs outils d'information et de communication ont été utilisés pour le projet

Numérique

- Une page dédiée et des informations régulières ont été mises en ligne sur la plateforme participative de la Métropole ;
- Des informations ont été publiées sur le site internet de la mairie de Pont-de-Claix ;
- Un relais des informations sur la tenue de temps de rencontre a été assuré sur la page Facebook de la Participation de la Métropole ainsi que sur la page Facebook de la mairie de Pont-de-Claix ;
- Un système de mailing d'invitation pour les participants ayant donné leur accord et laissé leurs coordonnées a été mis en place ;
- Des cahiers de concertation dématérialisés ont été mis en ligne sur la plateforme participative de la Métropole.

Papier et présentiel

- Des cahiers de concertation permettant de présenter le projet ont été mis à disposition au siège de Grenoble-Alpes Métropole, en mairie de Pont-de-Claix et en mairie de Champagnier ;
- Des flyers ont été distribués dans les boîtes aux lettres des riverains situés à proximité de la zone du projet pour annoncer les grands temps de la concertation ;
- De l'affichage dans les principaux équipements publics des communes de Pont-de-Claix et de Champagnier a également été réalisé pour annoncer ces temps.

2. Différents outils d'expression du public ont été proposés

- Un registre d'expression libre papier (joint au cahier de concertation) a été mis à disposition au siège de Grenoble-Alpes Métropole, en mairie de Pont-de-Claix et en mairie de Champagnier. Une lettre des habitants de la rue de la Digue a été déposée dans le cahier de la mairie de Pont-de-Claix. Elle présente l'ensemble de leurs remarques et revendications sur le projet.
- Un formulaire de contribution numérique a été mis en ligne sur la plateforme participative de la Métropole. 9 avis ont été déposés dont deux lettres collectives des habitants de la rue de la Digue.
- Il était également possible d'adresser un courrier à Monsieur le Président de la Métropole. Aucun courrier n'a été reçu.

3. La participation du public a pris plusieurs formes

Réunion publique de lancement de la concertation

Une réunion publique de lancement de la concertation réglementaire a été organisée le 19 octobre 2023 au Foyer municipal de Pont-de-Claix.

La première partie de la réunion a permis de présenter le contexte du projet, ses objectifs et son calendrier ainsi que les attendus de la démarche de concertation. La deuxième partie de la réunion, sous forme de stands, a permis de recueillir les premières expressions des habitants. 30 personnes environ étaient présentes.

Visite du site

Une visite sur le site de la Houille Blanche a été organisée le samedi 28 octobre 2023. Deux parcours étaient proposés aux habitants. L'objectif de ce temps était d'effectuer un diagnostic participatif du territoire (usages, atouts et dysfonctionnements du secteur, craintes vis-à-vis du projet). 20 personnes environ étaient présentes.

Atelier de concertation n°1

Un premier atelier de concertation a été organisé le 22 novembre 2023 à la maison des associations de Pont-de-Claix.

Celui-ci avait pour objectif de présenter les grands défis du projet (l'emploi industriel, la préservation écologique et paysagère, les mobilités etc.) et de les mettre en débat. 15 personnes environ étaient présentes.

Atelier de concertation n°2

Un second atelier de concertation a été organisé le 30 novembre 2023 à la maison des associations de Pont-de-Claix.

Celui-ci avait pour objectif de préciser la place de la concertation au sein du projet d'aménagement et de venir répondre aux nombreuses interrogations des habitants en détaillant les marges de manœuvre et les contraintes de l'étude. 20 personnes environ étaient présentes.

Rencontre avec les associations environnementales

Une rencontre a eu lieu le 16 janvier 2024 à destination des associations environnementales. Etaient présentes la Ligue de protection des oiseaux (LPO) et le Conservatoire des espaces naturels (CEN) de l'Isère.

Réunion publique de rendu de la concertation

Une réunion publique de restitution de la concertation a été organisée le 6 mars 2024 à la Maison des Associations du Pont-de-Claix à 18h30. Après avoir rappelé le contexte du projet et la démarche de concertation, elle a permis de présenter la synthèse de la concertation et les suites proposées au Conseil métropolitain. Environ 25 personnes ont participé à ce temps.

Les modalités prévues par la délibération du 29 septembre 2023 ont donc été pleinement mises en œuvre. Environ 20 personnes se sont investies tout au long de la démarche de concertation, avec une forte mobilisation des habitants de la rue de la Digue.

SYNTHESE DES AVIS EXPRIMÉS

La concertation a permis de recueillir un grand nombre de contributions, d'avis et de remarques sur le projet. Les participants se sont exprimés sur les thèmes suivants.

Principales contributions des riverains

1. Limiter les flux routiers sur la rue de la Digue

Les résidents de la rue de la Digue habitent un site qui offre selon eux une certaine tranquillité et un cadre de vie à préserver. Ils sont inquiets des augmentations possibles de trafic sur la rue de la Digue, et craignent que les nuisances sonores et la dangerosité du trafic deviennent trop importantes. Ces inquiétudes sont directement liées à la volonté de préserver un cadre de vie qu'ils apprécient et dans lequel ils ont inscrit leurs pratiques quotidiennes (balade, sérénité, verdure à proximité).

La recherche de solutions d'aménagement qui préservent la tranquillité, le calme et l'environnement des riverains est centrale dans les avis. Les riverains de la rue de la Digue demandent en particulier la création d'un accès unique au site au début de la rue de la Digue et une desserte interne, plutôt que des accès multiples sur leur rue.

2. Limiter les impacts des activités industrielles pour les résidents

Les riverains expriment leur inquiétude vis-à-vis des nuisances qui pourraient être induites par les futures entreprises (nuisances sonores et olfactives, pollution de l'air, pollution lumineuse, déchets, poussières...).

Ils souhaiteraient que des critères de sélection prenant en compte la question des nuisances soient mis en place (par exemple, exclure les 3/8, les activités bruyantes, les activités produisant beaucoup de lumière, les activités qui génèrent d'importants flux routiers...).

3. Limiter les nuisances visuelles pour les résidents

Les riverains expriment la crainte que la proximité des bâtiments industriels, notamment la hauteur des bâtiments, dégrade leur environnement direct.

Les riverains sollicitent donc une mise à distance des bâtiments et une limitation de leur hauteur. Ainsi, ils espèrent que les bâtiments soient implantés le plus loin possible de la rue de la Digue. Ils évoquent une hauteur maximale des bâtiments industriels de 6 mètres.

4. Sécuriser les mobilités des habitants du secteur

La sécurité est un critère récurrent des avis. Ce critère renvoie d'abord à la vitesse perçue comme excessive sur l'avenue du Maquis de l'Oisans, et à la dangerosité du carrefour à l'intersection avec la rue de la Digue. Les habitants évoquent un manque d'aménagement de ce carrefour qui génère des difficultés lors de l'insertion sur la voie. Les habitants alertent également sur l'absence de trottoir sur une partie du tronçon de l'avenue, rendant les déplacements piétons dangereux. Cette insécurité est également ressentie sur la rue de la Digue où la vitesse de circulation est jugée trop importante.

Les habitants expriment la crainte que le projet d'aménagement de la Houille blanche ne vienne accroître ces problématiques, du fait de la difficile cohabitation entre usages industriels et résidentiels. Ils posent la question des nuisances routières que le projet pourrait générer et du nécessaire renforcement de la sécurité du carrefour.

5. Renforcer l'ensemble des modes actifs

Le secteur offre des itinéraires favorables aux marcheurs même si certains sont privés et non ouverts au public. Les transports en commun et le vélo sont peu évoqués comme des modes de déplacement ordinaires. Les habitants évoquent des difficultés pour accéder à l'arrêt de bus « Papèteries » à pied. La chronovélo, infrastructure nouvelle très visible sur l'emprise routière, est observée par les participants comme aménagée pour des publics spécifiques (salariés), dont la dimension interroge. D'autres participants soulignent au contraire l'utilité de ce nouvel axe cyclable pour se déplacer.

Enfin, le secteur est marqué par la présence du centre de loisirs « Marcel Paul » de la CCAS (Caisse centrale des activités sociales) des salariés d'EDF. Cet espace est connu des habitants et pourrait offrir des possibilités de balades, mais demeure un domaine privé. La représentante de la CCAS EDF a rappelé lors de l'atelier du 30 novembre son caractère privé, tout en indiquant être ouverte à un dialogue avec Grenoble-Alpes Métropole.

6. Éviter la perte de végétation et l'ambiance de "nature" du site

Les habitants vivent dans un périmètre où la présence végétale est perçue comme importante et contribue à produire un ressenti d'environnement calme et apaisé. Cet isolement relatif contribue pour eux à la qualité de leur cadre de vie. De l'appropriation du site pour installer des ruches à l'observation du sanglier dans les parcelles des habitations, ou la vue du castor dans le ruisseau de Rochefort, les habitants indiquent résider dans un secteur remarquable par sa faune et sa flore aux frontières des espaces urbains.

En conclusion, les habitants rencontrés s'opposent au projet en l'état et souhaiteraient s'il se réalise que les conditions suivantes puissent être intégrées :

- Un accès unique en amont des habitations de la rue de la Digue,
- Pas d'élargissement de la rue qui augmenterait selon eux la vitesse, et pas de plantation d'arbres du côté des habitations,
- Une implantation des activités le plus loin possible des habitations et des bâtiments limités à une hauteur de 6 mètres, en limitant les vis-à-vis,
- Le choix d'entreprises « silencieuses et non poussiéreuses », ne générant pas de pollution lumineuse nocturne, et ne fonctionnant pas en 3/8.

Contribution des associations environnementales rencontrées

En complément des temps dédiés aux riverains, les associations rencontrées (Ligue de protection des oiseaux et Conservatoire des espaces naturels de l'Isère) ont exprimé un besoin de mieux caractériser l'environnement dans lequel s'insère le projet de la Houille Blanche. Situé à proximité immédiate du corridor surfacique Belledonne-Vercors identifié à l'échelle régionale, il est susceptible de jouer selon eux un rôle important dans le passage de la faune d'un massif à l'autre.

Ils expriment par conséquent un avis défavorable sur le projet en l'état, et préconisent de renforcer les efforts pour la restauration du corridor écologique.

Les services de l'Etat, rencontrés parallèlement, encouragent la Métropole à réaliser des études complémentaires permettant de modéliser le fonctionnement du corridor écologique et de mieux apprécier les conditions de mise en œuvre d'un éventuel projet.

SUITES DONNÉES

Les expressions formulées lors de la concertation appellent plusieurs éléments d'arbitrage.

En premier lieu, la sensibilité écologique du site, confirmée par les études préalables actuellement en cours, amène à proposer la réalisation d'études complémentaires, permettant de modéliser à une échelle plus large les fonctionnalités fines du corridor écologique d'échelle régionale. La modélisation des déplacements sur différentes guildes écologiques à enjeu pour le secteur et des relevés de passages (pièges photos, traces, observations) permettront ainsi d'objectiver le rôle écologique des différents sites, d'identifier les éventuels travaux à réaliser, et les précautions à prendre dans le cadre, le cas échéant, d'un aménagement futur du site.

Ces éléments permettront dans un second temps des arbitrages sur les suites à donner au projet et les modalités de cohabitation entre activité économique et enjeux écologiques.

En second lieu, concernant plus particulièrement les remarques des riverains, et sous réserve des résultats des études précitées, il est proposé d'apporter les éléments de réponse suivants :

1/ Concernant l'accès au site

L'accès au site ne peut s'effectuer que par la rue de la Digue en raison des contraintes des autres voies bordant le site. Toutefois, afin de ne pas multiplier les accès aux lots au droit des habitations, il est proposé de privilégier un point d'accès au site au début de la rue de la Digue, en amont des habitations, éventuellement complété par une desserte interne du site. Par ailleurs, la sécurisation du carrefour d'accès pour les différents modes de déplacements sera une priorité.

2/ Concernant le choix du type d'activités

Il est préjudiciable d'exclure a priori certaines activités à ce stade. Toutefois, le comité de commercialisation, chargé de valider toutes les cessions, accordera une attention particulière au choix des activités afin de tenir compte de la proximité des habitations, avec l'objectif de minimiser les nuisances.

3/ Concernant la hauteur des bâtiments et la gestion des vis-à-vis

Afin d'éviter une proximité trop forte avec les maisons de la rue de la Digue, il est proposé de travailler dans les futures fiches de lot un recul minimal des constructions et une frange végétalisée permettant de mettre à distance les bâtiments productifs. La limitation des bâtiments à une hauteur de 6 mètres n'est en revanche pas compatible avec une vocation d'activité économique.

Ces éléments seront retravaillés après la réalisation des études complémentaires sur le volet environnemental.

Après examen de la Commission Territoires en transition du 15 mars 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve le bilan de la concertation présenté dans la présente délibération,
- Décide d'engager des études complémentaires relatives aux fonctionnalités fines du corridor écologique d'échelle régionale, pour orienter la suite du projet.

Abstention 15 : *12 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, David RICHARD, Michel SAVIN), 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Dominique SPINI)*

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le Président,

CHRISTOPHE FERRARI